Régime canadien de soins dentaires : renouveler votre couverture

Si vous êtes couvert par le RCSD, vous devrez renouveler votre couverture chaque année pour confirmer que vous continuez de répondre à tous les <u>critères d'admissibilité</u>. À partir de **mars 2025**, tous les membres devront prendre des démarches pour renouveler leur couverture. Une fois que vous aurez rempli votre déclaration de revenus pour 2024 et reçu votre avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada, vous serez prêt à <u>renouveler votre couverture en ligne</u> ou sur <u>Mon compte Service Canada (MSCA)</u>. Vous pourrez également utiliser le service téléphonique automatisé disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Assurez-vous de soumettre votre demande de renouvellement avant le 1er juin 2025 afin d'éviter toute interruption de votre couverture. Une fois votre demande de renouvellement remplie, vous recevrez une lettre de décision confirmant votre admissibilité au plan, avec une couverture qui prendra effet à la date d'entrée en vigueur du renouvellement et valable jusqu'au 30 juin 2026. Vérifiez toutes les informations dans votre lettre de décision pour confirmer les changements, y compris les ajustements apportés à votre <u>niveau de quotepart</u> (le cas échéant) puisqu'il pourrait être différent en fonction de votre revenu familial net rajusté pour 2024. S'il y a eu des ajustements à votre couverture ou à votre niveau de quotepart, informez votre fournisseur en apportant votre lettre lors de votre prochain rendezvous afin d'éviter des frais inattendus pour des services de soins buccodentaires.

Si vous demeurez admissible, vous pourrez utiliser votre carte de membre actuelle pour accéder aux services couverts.

Canada.ca ----- Prestations ----- Régime canadien de soins dentaires